

RFP-CMIP212013-7

Amendement No. 2: Aux documents d'appel d'offres

Services de conception et de fabrication d'exposition

Date de l'amendement : Le 25 octobre 2013

À tous les proposants :

Cet amendement vise à répondre aux questions suivantes :

1) Si une entreprise américaine est à la tête de l'offre sur ce projet, doit-elle être préalablement inscrite comme entreprise provinciale ou canadienne ?

Oui, selon le site achatsetventes.gc.ca, avant d'obtenir les données d'inscription des fournisseurs, une entreprise doit détenir un numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) ou un numéro selon la *Déclaration des inscrits - Taxe sur les produits et services/taxe de vente harmonisée (TPS/TVH)* et accordé par l'Agence du revenu du Canada (ARC).

2) Est-ce que tous les éléments énumérés sous la rubrique « 2.1.1 Services de conception » doivent être inclus dans la section Frais de conception ?

Oui.

- 3) Du fait que le site est géré par l'Administration portuaire d'Halifax, le projet est-il syndiqué ?
 - Non, le projet n'est pas syndiqué. Le Musée est un locataire de l'Administration portuaire d'Halifax. Le Musée est responsable de tous les aspects du travail.
- 4) Est-ce que les revêtements comme la moquette, le carrelage, la peinture des murs et des colonnes sont <u>entièrement exclus</u> de la proposition du fabricant/installateur de l'exposition ?
 - Oui. Ces éléments ne font pas partie de la Conception/Fabrication de l'exposition.
- 5) En ce qui concerne la visite du site, prévue pour le 29 octobre, un sous-expert-conseil peut-il y participer au nom du chef d'équipe du proposant ?

Oui, un sous-expert-conseil est autorisé à participer à la visite du site au nom du chef d'équipe du proposant. Cependant, les proposants doivent être conscients de la valeur de participer à la visite du site, car elle permet d'interagir avec le Musée et de poser des questions en temps réel. Les proposants qui travailleront directement sur le projet sont encouragés à participer à la visite dans le site.



- 6) Dans notre proposition, si nous incluons trois exemples de projets similaires, mais sous la valeur d'environ 5 millions de dollars canadiens, sera-t-elle rejetée ou est-ce que des points seront perdus sur ce critère ?
 - Des points seraient soustraits dans l'évaluation puisque les projets ne sont pas nécessairement similaires à celui-ci.
- 7) Dans notre proposition, si nous incluons trois exemples de projets similaires qui dépassent la valeur de 5 millions de dollars canadiens, mais qui ont été effectués pour un organisme artistique plutôt qu'une institution muséale, sera-t-elle rejetée ou est-ce que des points seront perdus sur ce critère ?

Des points seraient soustraits dans l'évaluation puisque les projets ne sont pas nécessairement similaires à celui-ci.

FIN DU DOCUMENT